



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 10 mai 2019 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 35

Présents : 7 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER

Mr Michel DEYBACH rejoint la séance à 19 h 51 '4

Absentes et excusées : 2 Mme Sophie POGGIO- Mme Emilie BLAISE
Absent 0
Procuration 0

Mr Matthieu BONNET est nommé secrétaire de séance

-
1. Approbation compte rendu de la réunion du 22 mars 2019
 2. Rapports annuels 2018 : Services Eau et Assainissement
 3. Transfert compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020 : position du Conseil Municipal
 4. Affaires Domaniales et Urbanisme
 - Chemin des pâturages – Demandes acquisition parcelles Communales
 - Règlement Municipal de Construction
 - Dossiers Permis de Construire- Déclaration préalable- Certificat d'urbanisme
 5. Point sur les projets d'investissements
 6. Communications diverses et Divers
-

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 mars 2019

Le compte rendu de la réunion du 22 mars 2019a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 22 mars 2019.

2. RAPPORTS ANNUELS 2018 : SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5) impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports des services Eau et Assainissement de l'année 2018 et de leurs annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, donne son approbation :

- pour le rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- pour le rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public assainissement

Les rapports sont disponibles en mairie et peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune.

Mr Michel DEYBACH rejoint la séance à 19 h 51 '

3. TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe les Conseillers

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Munster.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Vallée de Munster dispose actuellement, d'une compétence partielle en matière d'assainissement pour le réseau intercommunal (transport des effluents vers la station d'épuration de la SITEUCE).

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Au regard de la spécificité de chaque réseau d'eau potable au sein des communes, de l'étude qui est en cours par la communauté de communes pour étudier le transfert de l'eau potable et de l'assainissement, et dont les conclusions ne sont pas encore rendues (création d'un service intercommunal, délégation de service public, prix de l'eau pour équilibrer le budget de ce transfert...), et des disparités des prix de l'eau potable et des investissements réalisés au cours de ces dernières années, le réseau d'eau de Hohrod étant en très bon état, avec des conduites récentes ou neuves, il n'apparaît pas d'intérêts à ce jour pour la commune de Hohrod de transférer son réseau d'eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et à l'unanimité (8 voix)

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

4.1. CHEMIN DES PATURAGES

Mr le Maire rappelle la délibération prise en date du 19 octobre 2018 (point 3) relative à l'acquisition de 3 surfaces de terrain dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Pâturages, soit 1.26 ares au total, pour un prix de 4.500.- euros l'ensemble.

Après enregistrement au service du cadastre, les nouveaux numéros parcellaires ont été attribués à savoir Section 1 parcelle 420/236 – 0.44 ares-, 421/236 – 0.69 ares- et 422/238 – 0.13 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme l'acquisition de 3 parcelles cadastrées sous Section 1 parcelle 420/236 – 0.44 ares-, 421/236 – 0.69 ares- et 422/238 – 0.13 ares soit au total 1.26 ares pour un prix d'ensemble de 4.500.- euros,
- Charge Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Décide que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Commune

4.2. DEMANDES ACQUISITION PARCELLES COMMUNALES :

4.2.1. DEMANDE D'ACQUISITION de Mr Didier SCHILLINGER

Par courrier du 26 janvier 2019, Mr Didier SCHILLINGER a adressé une demande à la Commune pour l'acquisition de 2 parcelles cadastrées sous Section 3 N° 161 – 4.18 ares- et 162 – 1.39 ares- au lieu-dit Weier, en vue de l'implantation d'un atelier de menuiserie pour pouvoir exercer l'activité de son entreprise "Au Tour de mon Arbre"

Le Service des Domaines, qui a été consulté, a rendu ses conclusions en date du 29 mars 2019.

Mr le Maire rappelle que cette zone du Weier a été classée en Zone Economique dans le SCOT

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande. Des vérifications devront être faites par un géomètre sur l'implantation du ruisseau qui peut impacter les terrains, et également sur l'opportunité de céder l'ensemble des berges de rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix d'acquisition des parcelles cadastrées sous Section 3 N° 161 et 162, d'une surface totale de 5.57 ares à 3 950.- € l'are (soit au total 22 001.50 €)
- Décide que la destination du terrain sera exclusivement à vocation économique de type artisanal, et exclut par conséquent pour le futur bâtiment qui sera sis sur les parcelles cadastrées sous Section 3 N° 161 et 162 tout habitat permanent ou activité liée au tourisme (gîte ou meublé)
- Charge Mr le Maire de recueillir l'accord écrit du demandeur, Mr Didier SCHILLINGER
- Décide que les frais de notaire et de géomètre (re bornage) sont la charge de l'acquéreur
- Décide que l'acte notarié sera signé après obtention du Permis de Construire
- Charge Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

4.2.2. DEMANDE D'ACQUISITION de Mr Pierre SCHITTENHELM

Mr le Maire informe les Conseillers de la demande formulée par Mr Pierre SCHITTENHELM pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous Section 2 N° 285 d'une surface de 51 m2 sise Chemin du Langaeckerlé, située devant la parcelle cadastrée sous Section 2 N° 284 dont il est propriétaire.

Il est rappelé aux Conseillers que la Parcelle cadastrée sous Section 2 N° 285 avait été acquise dans la cadre de la "cession gratuite de terrain", disposition en vigueur et appliquée dans la cadre de la délivrance du Permis de Construire délivré à Mr Pierre SCHITTENHELM en date du 04 septembre 1999.

Cette disposition n'est plus en vigueur depuis la parution dans le Journal Officiel, le 23 septembre 2010, de la déclaration d'inconstitutionnalité de la mesure de "cession gratuite de terrain"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de réaliser une étude complète sur les cessions gratuites de terrains dont la Commune avait bénéficié avant de prendre une décision qui pourrait créer un précédent pour les autres personnes concernées
- Charges Mr le Maire d'informer Mr Pierre SCHITTENHELM de cette décision

4.2.3. DEMANDE D'ACQUISITION de Mr Henri PFLEGER

Mr le Maire informe les Conseillers de la demande formulée par Mr Henri PLEGER demeurant 4, Route de Haslach à MUNSTER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous Section 2 N° 160 d'une surface de 182 m² au lieu-dit Roskopf, étant lui-même propriété de la parcelle adjacente cadastrée sous Section 2 N° 161

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu que les parcelles adjacentes (N° 159 et 152) à la parcelle cadastrée sous Section 02 N° 160, sont la propriété de la Commune

- Décide de ne pas céder la parcelle cadastrée sous Section 2 n° 160
- Charge Mr le Maire d'en informer Mr Henri PLEGER

4.3. REGLEMENT MUNICIPAL DE CONSTRUCTION

Mr le Maire informe les Conseillers que Mr le Préfet du Haut Rhin a émis un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par Mme Sylvie PERENNES pour son projet de construction d'une maison d'habitation au motif suivant : le projet ne respecte pas l'article 8.2. du Règlement Municipal de Construction qui dispose que

" Les constructions à usage d'habitation et les bâtiments principaux devront comporter une toiture d'une pente de 40 à 55° et être couverts de tuiles plates ou d'un matériau d'aspect équivalent, de couleur identique aux constructions voisines. Les toitures terrasses et les toits à une seule pente sont interdits..."

Par conséquent un arrêté d'opposition a été délivré.

Le Règlement Municipal de Construction ne tenant pas compte de cette problématique de pente de toitures qui peut se poser sur d'autres cas de construction, Mr le Maire propose de mener une réflexion avec la Commission d'Urbanisme et de prévoir, le cas échéant une étude en vue d'une modification éventuelle de cet article du Règlement Municipal de Construction en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal donne son accord.

4.4. DOSSIERS : PERMIS DE CONSTRUIRE- DECLARATION PREALABLE- CERTIFICAT D'URBANISME

► DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 25 mars 2019 : GAEC DU VERSANT DU SOLEIL

Sis 21 A Route de Weier à HOHROD : demande de permis de construire d'une salle d'exposition et de 3 caves d'affinage sur les parcelles cadastrées sous Section 3 N°° 236-237-238-250-328-329-252 à HOHROD lieu-dit Breul

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.
Avis favorable du Maire

► DOSSIER DECLARATION PREALABLE

- 30 avril 2019 : CENTRE EVANGELIQUE DU HOHRODBERG représenté par Mr Guy MATTER demeurant 26 Chemin du Walsbach à MUNSTER : demande d'autorisation pour réfection toiture et ravalement façades du bâtiment sis 13 Chemin de la Forêt à HOHROD

Le dossier est en cours d'instruction en mairie et a été transmis pour avis conforme à la DDT
Avis favorable du Maire

► CERTIFICATS D'URBANISME

- 01 avril 2019 : demande de CU d'information formulée par Maître Nathalie GEISMMAR-WISS, notaire à COLMAR (68005) et portant sur le terrain cadastré sous Section 1 N° 297/98 d'une surface de 1139 m2 au lieu-dit Langenbach: le dossier a été instruit en mairie
- 24 avril 2019 : demande de CU d'information formulée par Maître Nathalie GEIS notaire à COLMAR (68005) et portant sur les terrains cadastrés sous Section 7 N° 27 et 28 d'une surface totale de de 3261 m2 sis lieu-dit Langbruch : le dossier est en cours d'instruction en mairie
- 04 mai 2019 : demande de CU d'information formulée par Maître Danièle BINGLER, notaire à MUNSTER (68140) et portant sur le terrain cadastré sous Section 6 N° 251 d'une surface de 937 m2 au 5, Chemin du Vorderberg : le dossier est en cours d'instruction en mairie

5. POINT SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**5.1. TRAVAUX "LA GRANGE" :**

Mr Charles FRITSCH fait le point sur les travaux restant à réaliser sur ce chantier : revêtement de sol à revoir, peinture, serrurerie.

Une réunion prochaine est à prévoir pour fixer le Règlement d'utilisation de la salle
L'inauguration est prévue le samedi 31 août l'après-midi.

5.2. AMELIORATION PASTORALE :

Mr le Maire informe les Conseillers sur le bon avancement des travaux d'Amélioration Pastorale du Gaec du Versant du Soleil.

Mr le Maire rappelle que les crédits suivants ont été inscrits au Budget Primitif BG 2019 dans les cadre des travaux d'amélioration pastorale prévus d'une part pour le Gaec du Versant du Soleil et d'autre part pour l'Earl Les hautes Chaumes.

Dépenses d'Investissements		Recettes d'investissement	
C/ 4581 1701 : Opération pour le compte de tiers N° 1701 EARL	25.000.-€	C/ 4582 1701 : Opération pour le compte de tiers N° 1701 EARL	25.000.- €
C/ 4581 1702 : Opération pour le compte de tiers N° 1702 GAEC	25.000.- €	/ 4582 1702 : Opération pour le compte de tiers N° 1702 GAEC	25.000.- €
Total	50.000.- €	Total	50.000.- €

Cependant, les points suivants sont à souligner :

- la Commune prend en compte 20 % du montant de la dépense (réf Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 - Point 3), part qui équivaut à une opération patrimoniale
- Le montant Total TTC du projet Gaec du versant do soleil s'élève à 27 422.03 € TT alors que les crédits votés pour ce projet s'élèvent à 25 000.- €
- La réalisation des travaux d'amélioration pastorale N° 1702 de l'Earl Les Hautes Chaumes n'est plus envisagée en 2019

Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre de payer l'intégralité des factures concernant l'Amélioration Pastorale du Gaec du Versant du Soleil à intervenir courant 2019 et pour répondre à la régulation nécessaire des comptes d'imputation en raison de l'opération patrimoniale, Mr le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

En Dépenses		En Recettes	
C/ 4581 1701 :	- 25 000.- €	C/ 4582 1702	- 1 000.- €
C/ 4581 1702 :	+ 5 000.- €	C/ 4582 1701	- 25 000.- €
C/ 204412 – 041	+ 6.000.- €	C/ 4582 - 041	+ 6 000.- €
023	+ 6 000.- €	021	+ 6 000.- €
022	- 6 000.- €		
Total	- 14 000.- €	Total	- 14 000.- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Vote les virements de crédits tels que exposés ci-dessus
- Charges Mr le Maire de signer tout document y relatif

5.3. TRAVAUX AEP CHEMIN DE LA FORET : Mission de maîtrise d'œuvre

Mr le Maire informe les Conseillers que la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Chemin de la Forêt à HOHROD a été attribuée au mieux disant parmi les offres réceptionnées, à savoir le Bureau d'Etudes BEREST de COLMAR (68000) pour un montant de 6.210.- € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte

5.4. RENOUELEMENT ET AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC HOHROD VILLAGE ET HOHRODBERG

Mr le Maire informe les Conseillers que les travaux de renouvellement et d'amélioration de l'Eclairage public à HOHROD village et au HOHRODBERG ont été attribués à l'entreprise mieux disante parmi les offres réceptionnés, à savoir VIALIS de COLMAR (68000) pour un montant de 56 474.- € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte

6. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :

► Mr le Maire communique le projet de bureau de vote prévu pour les élections du dimanche 26 mai prochain

► Mr Charges FRITSCH, Adjoint délégué à la forêt informe les Conseillers que lors de la dernière vente de bois seul le lot de 180 m3 de douglas a trouvé preneur ; l'épicéa ne se vend pas.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 36 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 10 mai 2019

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 22 mars 2019
2. Rapports annuels 2018 : Services Eau et Assainissement
3. Transfert compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020 : position du Conseil Municipal
4. Affaires Domaniales et Urbanisme
 - Chemin des pâturages – Demandes acquisition parcelles Communales
 - Règlement Municipal de Construction
 - Dossiers Permis de Construire- Déclaration préalable- Certificat d'urbanisme
5. Point sur les projets d'investissements
6. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente excusée	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		

Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Absente excusée	

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 10/05/2019